

La version anglaise suit cette lettre

**Madame Isabelle Track Sengeisson**  
**Associé EY - Membre de l'IAASB**  
**International Federation of accountants**

**Re : Enquête sur les audits d'entités peu complexes**  
**(Référentiels comptables EPC / LCE pour personnes vulnérables)**

Ayant apprécié la présentation en français de l'audit des Entités Peu Complexes et répondu au sondage, j'ai pensé qu'il serait utile de vous transmettre plus en détail ma rétroaction à l'enquête ci-haut mentionnée.

Mon analyse m'amène à conclure que les règles d'audit des EPC devraient être complètement séparées de celles des autres entités justement pour éviter toute résistance basée sur des appréhensions de complexité à outrance, ce qui nuirait à leur adaptation à grande échelle en raison de considérations basées sur des d'analyses coût-bénéfices erronées. Certes des règles-passerelles pourraient être développées pour les cas limites, mais les gestionnaires et fiduciaires des EPC apprécieraient l'existence de normes d'audit spécialement adaptées à leurs situations précises.

Par ailleurs, je pense aussi qu'afin de compléter les normes d'audit pour les EPC, de nouvelles normes IFRS adaptées à ce genre d'entités devraient aussi être développées. En outre, ces nouvelles normes spécifiques à la reddition de compte pour des EPC correspondant à leurs différentes formes légales et devraient être conçues et mise en place de manière à satisfaire tant aux exigences des entités privées que publiques.

- Sur le plan des entités privées, un réel besoin de référentiels existe tant pour les finances personnelles des particuliers, que celles des EPC dont les fiducies privées pour lesquelles ces particuliers pourraient devenir bénéficiaires, s'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'agir par eux-mêmes en raison de pertes cognitives menant à l'incapacité temporaire ou permanente.
- Sur le plan des entités publiques, il existe aussi un besoin de référentiels des organismes sociaux tels que les coopératives, les organismes de charités, et certaines fondations ou fiducies (de common law) d'intérêt public.
- Dans les deux cas, ces entités ont des objectifs émanant de leur constitution ou de la loi qui les engagent à utiliser toute leurs ressources, parfois limitées, dans un cadre légal précis, mais il n'existe pas de référentiel comptable précis et stables permettant d'assurer que l'information financière qu'elles produisent reflète la conformité des opérations avec ces engagements spécifiques.

Enfin, en lien avec les progrès majeurs des technologies de l'information, un élément fondamental de la modernisation des règles d'audits et des normes comptables pour les EPC serait d'assurer une continuité dans la reddition de compte, idéalement en temps réel puisqu'il serait contre-productif de se passer d'un outil techniquement adéquat, d'autant plus que nécessaire :

- La technologie permet la mise à jour en ligne des comptes au fur et à mesure de l'exécution des transactions par l'accès à distance aux comptes bancaires des EPC en mode lecture.
- Par ailleurs la réglementation bancaire portant sur la courte prescription des recours bancaires risque de rendre futile une reddition de compte annuelle en cas d'insolvabilité des auteurs éventuels de malversations financières.

En conclusion, je proposerais le développement de normes d'audit adaptées spécialement aux EPC comprenant tant les fondations que des fiducies privées de droit civil ou de common law :

- Je proposerais parallèlement à ces normes d'audit, le développement de normes comptables IFRS spécifiques aux particuliers à haute valeur nette (ou opérations structurées), ainsi que des fiducies privées dont ces particuliers sont rentiers ou bénéficiaires ; et
- je proposerai également une adaptation des normes de présentation, mesure et reconnaissance de l'information financière à celles adaptées aux entités publiques tout en considérant que les fondements des normes existantes ont été conçus durant des années où les moyens de collecte, de traitement et de partage de l'information étaient sans commune mesure avec ce que permet l'internet et la révolution numérique.

J'ai développé un projet de normes comptables et d'audit en rapport avec la problématique de l'information financière des particuliers à très haute valeur nette ou ceux dont les activités peuvent être sujettes à la reddition de compte, et ces normes pourront servir aux entités peu complexes. Si vous êtes intéressée, je suis disposé à partager avec vous cette information dans le cadre d'un projet élargi visant l'amélioration de la reddition de compte des fiducies privées et publiques.

Espérant que ceci vous sera utile dans votre mission auprès de l'International Federation of accountants, je vous encourage à ne pas hésiter à communiquer avec moi pour toute information additionnelle requise concernant ce sujet.

Cordialement,

Me Michel Maher, Avocat, CPA-CGA, LLD, LLM, B.Com.  
3561 Paul Anka Dr  
Ottawa, Ontario  
K1V 0E2  
No.Tél.cel.: 613-276-2534

---

version anglaise

**Madam Isabelle Track Sengeisson**  
**Partner EY – Member of IAASB**  
**International Federation of accountants**

**Re : Audits of Less Complex Entities**  
**(accounting standards for private LCEs for the benefit of vulnerable persons, \*incapacitated persons))**

Having appreciated the presentation in French of the audit of less complex entities (LCE) and answered the survey, I thought it would be useful to send you in more detail my feedback to the survey mentioned above.

My analysis leads me to conclude that the auditing rules of the LCE should be completely separated from those of the other entities precisely to avoid any resistance based on apprehensions of excessive complexity, which would be detrimental to their adaptation to large scale because of considerations based on erroneous cost-benefit analyzes. While bridge rules could be developed for borderline cases, managers and trustees of EPCs would appreciate the existence of audit standards specifically tailored to

their specific situations.

In addition, I also think that in order to complete the auditing standards for LCEs, new IFRS standards adapted to this type of entity should also be developed. In addition, these new accountability-specific standards for LCEs corresponding to their different legal forms should be designed and implemented to meet the requirements of both private and public entities.

- In terms of private entities, there is a real need for standards for the personal finances of individuals, as well as those of LCEs whose private trusts for which these individuals could become beneficiaries, if and when unable to act on their own due to cognitive diseases leading to temporary or permanent disability.
- At the level of public entities, there is also a need for benchmarks for social organizations such as co-operatives, charities, and some public-interest foundations or trusts.
- In both cases, these entities have objectives emanating from their constitution or from the law that commit them to use all their resources, sometimes limited, within a precise legal framework, but there are no precise and stable accounting standards allowing to ensure that the financial information they produce reflects the compliance of the transactions with these specific commitments.

Finally, in relation to the major advances in information technology, a fundamental element of the modernization of audit rules and accounting standards for LCEs would be to ensure continuity of accountability, ideally in real time, since it would be counter-productive to do without a technically adequate tool, all the more necessary:

- The technology allows for online account updates as transactions are executed by remote access to EPC bank accounts in read mode.
- In addition, banking regulations on the short prescription of bank recourse may make annual reporting impossible in the event of insolvency of potential perpetrators of financial malfeasance.

In conclusion, I would propose the development of audit standards tailored specifically to LCEs including both foundations and private civil law or common law trusts:

- Alongside these auditing standards, I would propose the development of IFRS accounting standards specific to high-net-worth individuals (or structured transactions), as well as private trusts for which individuals are annuitants or beneficiaries; and
- I will also propose an adaptation of the standards for the presentation, measurement and recognition of financial information to those adapted to public entities while considering that the foundations of existing standards have been designed for years or the means of collecting, processing and sharing of information was out of proportion to what the internet and the digital revolution.

I have developed a draft of accounting and auditing standards related to the problem of financial reporting of individuals with very high net worth or those whose activities may be subject to reporting, and these standards may be used to not very complex entities.

Hoping that this will be useful to you in your mission to the International Federation of Accountants, please do not hesitate to communicate with me for any required additional information.

Regards.

Me Michel Maher, Avocat, CPA-CGA, LL.D., LL.M., B.Com.  
3561 Paul Anka Dr  
Ottawa, Ontario  
K1V 0E2  
No.Tél.cel.: 613-276-2534